

HONORAIRES D'AGENCE – TARIFS AU 17/10/2024

TRANSACTION SUR IMMEUBLE *tarif maximum* : (Honoraires charge acquéreur)

- Ventes inférieures à 125 000 € : forfait de 8 000 € TTC
- Entre 125 000 € et 249 999 € : 6,5 % TTC
- Entre 250 000 € et 399 999 € : 5,5 % TTC
- Entre 400 000 € et 799 999 € : 5 % TTC
- À partir de 800 000 € : 4 % TTC
- Forfait parking : 4 500 € TTC

VENTE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL *tarif maximum* : (Honoraires charge preneur)

- Cession de fonds de commerce inférieur à 50 000 € : forfait de 5 000 € TTC
- Cession supérieure à 50 001 € : 10 % HT du montant de la cession TTC

LOCATION à usage d'habitation *tarif maximum* :

- Honoraires à la charge du bailleur : 15 € TTC/m²* (avec un forfait minimum de 500€ TTC)
- Honoraires à la charge du locataire : 15 € TTC/ m²*

*(12€ TTC/m² correspondant à la commercialisation, la constitution du dossier, la rédaction du bail et 3€TTC/m² pour l'état des lieux)

LOCATION à usage commercial *tarif maximum* :

- Location d'un local commercial : honoraires charge preneur : 10 % TTC du loyer triennal hors charges

Les Honoraires comprennent la publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location, la constitution du dossier du preneur

TVA en vigueur au 17/10/2024 : 20%

STEPHANE PLAZA IMMOBILIER – Agence Paris 14 Pernety – BEARS IMMO, SAS au capital de 10 000 euros, siège social : 2, rue Pernety 75014 PARIS - 01 76 40 05 00 – paris14pernety@stephaneplazaimmobilier.com, RCS Paris, N° 814 793 113, carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » (avec détention de fonds) n° CPI 7501 2016 000 006 080 délivrée par CCI de Paris Ile-de-France , Caisse de Garantie GALIAN dont le siège est sis 89, rue de la Boétie 75008 Paris , N° 48476 R, garantie : 120 000 €, les versements se font sur un compte séquestre ouvert auprès de la Banque Populaire Rives de Paris sous le n° 22218274512 – RCP MMA ENTREPRISES 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans, Police n° 120 137 405 - Code NAF 6831Z - N° TVA FR12 814793113 – Commerçant indépendant membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier.

Décret 72-678 / Art 52 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance